

Réunion du conseil municipal du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 17 octobre 2019

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX Céline, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves,

Excusés représentés : BIZARD Mélanie (pouvoir donné à GIROUX Céline), TROUVÉ Claude (pouvoir donné à SOYER Yves).

Excusé : MOREL Maxime.

- Procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2019 : validé à l'unanimité.

Délibérations**2019-10-01 – Défense contre l'incendie – Convention de mise à disposition de terrain au lieudit « La Bizière »**

Monsieur le Maire et Michel ROUX, informent l'assemblée de l'avancée du projet de défense incendie au lieudit « La Bizière ».

La famille MILLET TAUNAY, propriétaire de terrains et des maisons, a validé le principe d'une mise à disposition gratuite d'une petite partie de terrain à l'entrée du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la convention réglementant cette mise à disposition (document annexé à la présente délibération).

2019-10-02 – Défense contre l'incendie – Bornage au lieudit « Bois Aubin »

Dans la continuité du dossier pour la défense contre l'incendie sur la commune, Monsieur le maire et Michel ROUX exposent la solution trouvée pour couvrir les lieudits « Bois Aubin » et « Bois Boulais ».

Une parcelle de terrain d'environ 15 mètres sur 10 serait à détacher de l'actuelle parcelle AB 14 à « Bois Aubin », propriété de Monsieur et Madame SABOUREAU Patrice.

Le branchement de la future citerne souple sera possible avec un prolongement de l'actuelle canalisation d'eau potable d'environ 69 mètres et avec un coût estimé par le syndicat d'eau de 6 113,23€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la solution envisagée ;
- d'autoriser Monsieur le maire à faire borner le terrain comme proposé.

Hors délibération : Michel ROUX présente un point sur la défense incendie avec les sites qui ont été régularisés, les dossiers en cours et les restes à protéger. Il en profite pour remercier Daniel FOURNIER et Marie-Claude PAPET pour leur participation et leur implication.

2019-10-03 – Régularisation administrative d'un stockage de munitions sur la commune de Saint-Maixent-l'École

Le Maire porte à connaissance de l'assemblée un courrier du Préfet portant sur l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'ENSOA, relative à la régularisation administrative d'un stockage de munitions sur la commune de Saint-Maixent-l'École.

Dans cette correspondance, Madame le Préfet demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ne formule aucune remarque sur la demande d'enregistrement de réglementations administrative d'un stockage de munitions sur la commune de Saint-Maixent-l'École.

2019-10-04 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : actualisation

Monsieur le Maire explique avoir reçu, de la part du Préfet, une demande de mise à jour du PCS.

Au regard de la dernière mise à jour en date du 13/05/2014 ;

Au regard du code de la sécurité intérieure et notamment son article R731-7 qui prévoit que ce plan soit révisé tous les cinq ans ;

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin de valider l'actualisation du PCS de la Commune d'Exireuil comme présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé.

2019-10-05 – Subvention 2019 : régularisation

Par délibération 2019-05-08 en date du 24 mai 2019, le conseil municipal accordait une aide financière de 200€ à l'association Rout'avec toit.

Michel ROUX explique que le président de cette association n'a pas souhaité le versement de celle-ci. Ce dernier estime que l'association n'a pas besoin de moyens financiers mais plutôt de moyens humains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre en compte cette demande ;
- d'annuler l'aide financière 2019 accordée précédemment.

2019-10-06 – Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public :

- la voie située au lieudit « La Naide » formée par la parcelle A n°779
- la voie située au lieudit « Les Menottières » formée par la parcelle D n°553

et donnant accès aux habitations ;

Considérant que ces parcelles représentent elles-mêmes une voirie ;

Considérant que ce classement, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, renforce leur affectation définitive au domaine public et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de classer ces deux parcelles dans le domaine public communal formant ainsi deux nouvelles voies :
 - A n° 779 située à « La Naide » pour 204 mètres ;
 - D n°553 située « Les Menottières » pour 119 mètres ;
- de modifier la longueur de la voirie communale :
 - linéaire à intégrer : 323 mètres,
 - linéaire de voie avant intégration : 34 992 mètres,
 - linéaire de voie après intégration : 35 315 mètres.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

2019-10-07 – Parking des Grands Ajoncs : aménagement

Comme suite à la dernière réunion de conseil municipal et par délibération 2019-09-04, de nouveaux devis ont été demandés aux entreprises.

Caractéristiques communes demandées :

- surface d'enrobé : 2 000 m²
- épaisseur : 8 cm soit 200kg avec contrôle du compactage

Devis réceptionnés :

Entreprise	Désignation	Montant
M RY	Amenée et repli de chantier	78,40
	Essai de portance – 1 tous les 400 m2 pour validation portance de la plateforme > 50 MPa	413,20
	Reprofilage pour formes de pentes vers grilles avaloirs, avec apport de GNT 0/31,5 pour manque matériaux (2.000m²)	5 200,00
	Réalisation d'une couche d'imprégnation à raison de 1,1 kg/m² d'émulsion de bitume et de 7 L/m² de gravillons lavés entre GNT 0/31,5 et BBSG 0/10 (2.000m²)	2 400,00
	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé BBSG 0/10 cl 3 sur 8 cm d'épaisseur (200 kg/m²)	31 000,00
	TOTAL HT :	39 091,60€
	TOTAL TTC :	46 909,92€

EUROVIA	Aménagement et repli du matériel	1 120,00
	Signalisation des travaux	116,00
	Plan d'exécution	265,00
	Essais à la plaque (5 u) avec pour objectif EV2>50Mpa avant réalisation des travaux	662,00
	Sondage à la pelle mécanique pour vérification des structures avant réalisation des travaux (empierrément de 30 cm minimum de GNT)	264,00
	Purges ponctuelles comprenant le terrassement sur 50 cm et le remblai en GNT à 0/31,5 sur 50 cm	1 115,00
	Reprofilage de la GNT à 0/31,5 existante pour forme de pente y compris apport si nécessaire	4 000,00
	Réalisation d'une couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume	2 200,00
	Fourniture, transport et mise en œuvre d'un BBME 0/10 classe 3 à raison de 200kg/m2	29 200,00
	Réalisation d'une noue de 3,50 ml de large sur 30 ml environ pour captage des eaux pluviales en fond de parcelle	1 081,50
	TOTAL HT :	40 023,50€
	TOTAL TTC :	48 028,50€

EIFFAGE	Amené et repli du matériel et démarches administrative	490,00
	Réalisation d'essais de déflexions, contrôle de portance, calcul de la structure de chaussée	525,00
	Nettoyage de surface du parking et retrait de la poussière (2.000 m²)	2 400,00
	Nivellement pour remise en forme du parking avec apport d'une GNT et compactage (2.000 m²)	4 800,00
	Réalisation d'un enduit de scellement à l'émulsion de bitume (2.000 m²)	3 700,00
	Réalisation d'une couche de finition en enrobé à chaud BBSG 0/10 à raison de 200kg/m2	29 200,00
	TOTAL HT :	41 115,00€
	TOTAL TTC :	49 338,00€

Au regard des devis présentés, il est précisé que l'entreprise EUROVIA est la seule à prévoir des purges qui ne seront faites que si nécessaire et une noue pour la collecte des eaux pluviales.

Au regard de la nécessité de faire cesser les nuisances créées par le mouvement des véhicules ; de la nombreuse et régulière poussière constatée sur les habitations voisines et de la plainte de certains riverains ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise : EUROVIA Poitou-Charentes-Limousin Niort – 186 route de Nantes à Niort pour un montant total de 40 023,50€ HT soit 48 028,20€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le maire à établir et signer les démarches liées à cette affaire.

Monsieur le maire fait part d'un courrier de Monsieur et Madame DELUC, Monsieur et Madame ROUVREAU et Monsieur et Madame RANGER, indivisaires de la parcelle AE n°486 située rue de Chausseroi. Ces derniers souhaitent rétrocéder cette parcelle (voie d'accès aux maisons n°26b, 28 et 28b rue de Chausseroi) à la commune.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur cette demande.

Au regard des dossiers d'intégration précédents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner une suite favorable à cette demande ;
- d'autoriser monsieur le maire à poursuivre la démarche d'acquisition de la parcelle AE n°486 ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ce dit acte d'acquisition ;
- de confirmer que les frais qui seront la suite et la conséquence de cette vente seront à la charge exclusive des vendeurs ;

2019-10-09 – Dérogation permettant à un jeune âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Exireuil emploie Monsieur Axel MIREBEAU né le 30/09/2003 en tant qu'apprenti en formation professionnelle préparant un diplôme professionnel du 09/09/2019 au 31/08/2021.

Ce dernier prépare la formation professionnelle suivante : CAPA jardinier paysagiste suivie auprès de l'établissement d'enseignement CDFAA 79 de Niort (Deux-Sèvres).

Dans ce cadre, Monsieur Axel MIREBEAU est sous l'encadrement de Monsieur Aurélien HATTENBERGER, adjoint technique, responsable des espaces verts, maître d'apprentissage.

L'exercice des missions nécessaires à l'apprentissage des compétences visées comporte des travaux et machines interdits susceptibles de dérogation :

- désherbage : utilisation de la désherbeuse thermique sous pression
- tonte : utilisation de la tondeuse autoportée
- taille : taille-haie
- débroussaillage : débroussailleuse à batterie et thermique
- nettoyage des espaces communs : souffleur à feuilles
- destruction des déchets verts : broyeur à végétaux
- coupe : tronçonneuse

Ces travaux seront réalisés dans les espaces et lieux suivants :

- Trottoirs
- Espaces publics
- Voirie

Conformément au décret n°2016-1070 du 3 août 2016, la commune d'Exireuil :

- a procédé aux évaluations des risques professionnels conformément aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail et transcrit ces dernières dans un document unique, en cours d'actualisation qui sera présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 17 décembre 2019 pour avis ;
- a mis en œuvre, suite à ces évaluations, les actions de prévention prévues aux articles susvisés ;
- a informé Monsieur Axel MIREBEAU des risques pour sa santé et sa sécurité, ainsi que les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité adaptée ;
- a obtenu la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de Monsieur Axel MIREBEAU avec l'exécution des travaux listés ci-avant, délivré le 08/10/2019 par le Dr Sophie GIRAUD médecin de prévention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la dérogation accordée à Monsieur Axel MIREBEAU, pour effectuer les travaux listés ci-avant pour la période du 01/11/2019 au 31/08/2021 ;
- la mise en place des actions de prévention au cours de l'année.

Jérôme BILLEROT,

le 29/10/2019

